

# LA PRIME AU TUTORAT

L'accueil ou la réintégration d'un travailleur en situation de handicap demande parfois une attention particulière...

DÉCOUVREZ  
**ERGOJOB**  
[ergojob.aviq.be](http://ergojob.aviq.be)  
LA BASE DE  
RESSOURCES

Éd. responsable : Françoise Lannoy (AVIQ) - Rue de la Rivelaire, 21 à 6061 Charleroi - Numéro de dépôt légal D/7646/2023/9





## POUR BÉNÉFICIER DE LA PRIME AU TUTORAT

### Le travailleur...

- ✓ Doit être reconnu par l'AVIQ.
- ✓ Doit être embauché sous contrat de travail ou sous statut réglementaire (service public).

### Le tuteur...

- ✓ Doit être l'employeur ou un membre du personnel rémunéré par l'entreprise.
- ✓ Facilite l'intégration du travailleur en situation de handicap dans l'équipe de travail et l'entreprise.
- ✓ Assure un accompagnement professionnel visant l'intégration ou le retour au travail.
- ✓ Observe l'intégration du travailleur en situation de handicap en vue de proposer des ajustements de la situation de travail à son handicap.
- ✓ Informe l'AVIQ de son action par le biais de trois rapports d'activités à l'issue du 3<sup>ème</sup>, du 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois (documents fournis par l'AVIQ).

### L'entreprise...

- ✓ Accorde au tuteur le temps nécessaire à l'accomplissement de sa fonction, et le remplace au cas où il cesse de remplir pleinement sa fonction (ou s'il est incapable de l'assumer plus d'un mois).

### NOTEZ BIEN!

La prime au tutorat est **cumulable** avec la prime à l'intégration ou l'ajustement des conditions du travail (voir fiches s'y rapportant) ainsi qu'avec des aides octroyées par d'autres pouvoirs publics (par exemple: les réductions de cotisations sociales).

Des aides spécifiques sont également prévues par l'AVIQ pour faire face, si nécessaire, aux difficultés liées à la situation de handicap:

- ✓ l'ajustement des conditions du travail;
- ✓ l'intervention dans l'aménagement du poste de travail.



### Bon à savoir!

Pour simplifier l'examen de votre demande, téléchargez les formulaires disponibles sur [aviq.be/fr/demande-de-prime-au-tutorat](http://aviq.be/fr/demande-de-prime-au-tutorat)



## INTERVENTION

Celle-ci est fixée à 500€ pour chacun des 3 premiers trimestres d'emploi du nouveau travailleur ou du travailleur reprenant une activité après une période d'absence, soit **1 500 € au total**.



## EN PRATIQUE

- ✓ La demande doit être introduite auprès du bureau régional compétent en fonction du domicile du travailleur dans les 2 mois suivant l'embauche ou la reprise de travail et doit comporter l'accord du travailleur.

Le formulaire de demande pour obtenir une prime au tutorat est disponible sur le site de l'AVIQ.

- ✓ L'AVIQ verse l'intervention **trimestriellement**.

Pour obtenir le versement de la prime, le tuteur établit (sur les documents fournis par l'AVIQ) **3 rapports d'activités**:

- un premier rapport à l'issue du 3<sup>ème</sup> mois,
- un deuxième à l'issue du 6<sup>ème</sup> mois,
- un rapport final à l'issue du 9<sup>ème</sup> mois.

Ces rapports doivent être transmis **au plus tard** à l'échéance d'une période de 3 mois, 6 mois et 9 mois à partir de la date d'effet de la décision.

**Attention!** Un rapport transmis tardivement ne donne pas droit au versement de la prime.



## DURÉE

La prime au tutorat a une durée de maximum **9 mois**.